

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL

Séance du 04 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 04 juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	10	4	14

DATE DE LA CONVOCATION

Le 26 juin 2023

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET,

MM. David LAFONT, Christophe JOLY, Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER

Absents excusés :

Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Mme Annie CHARTREZ), Bénédicte JOURDIN (donne pouvoir à Mr Laurent CLAUS), Loïck YONNET (donne pouvoir à Mr Martial CHEVALIER), Morgan MERLE (donne pouvoir à Mr David LAFONT), Christophe SUBTIL

A été élu secrétaire : Madame JACOB-GAUTHERET Sophie

Objet : RECOURS A DES VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour assurer le remplacement momentané de Mme KOBLER Isabelle, indisponible en raison d'un congé grave maladie, à partir du 1^{er} août 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

2023 – 07 - 14

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.54 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire à partir du 1^{er} août 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.54€.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire,

Le Maire,